



## FORMALITÉS EN VUE D'UN MARIAGE EN SUISSE

### Fiancé/e moldave

#### Quelle est la marche à suivre pour la préparation d'un mariage ?

Si l'un des fiancés habite en Suisse, c'est l'office de l'état civil du lieu de célébration du mariage qui est compétent ; à défaut, c'est l'office de l'état civil du lieu d'origine. En principe, la « demande en vue du mariage » ([formulaire 034A](#), disponible en ligne) ainsi que « déclaration relative aux conditions du mariage » (formulaire 035, remis uniquement lors de l'entretien au guichet ; à remplir sur place) doivent être remis en personne par les deux fiancés auprès de l'ambassade de Suisse à Kiev. La fiancée ou le fiancé domicilié/e en Suisse peut également régler ces formalités directement auprès de l'Office d'état civil en Suisse.

#### Quels sont les documents à remettre à l'ambassade ?

Pour le/la citoyen/ne moldave :

- **Extrait de l'acte de naissance** datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- **Attestation de l'état civil, délivré par l'office d'état civil** de la commune de domicile compétente et datant de moins de six mois. Le certificat doit être rédigé de manière univoque (p. exemple « n'a jamais été marié »). Des formulations telles que « non marié selon le registre de l'état civil » ou « non légalement enregistré(e) comme étant marié(e) » sont trompeuses et ne définissent pas clairement l'état civil de la personne.
- **Attestation de domicile**, datant de moins de six mois, établie par la commune de domicile compétente
- **Passeport moldave**

**Si le/la fiancé/e est divorcé/e**, les documents suivants doivent également être fournis :

- **Jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur**, si le divorce a été prononcé par un **tribunal**
- **Acte de divorce** (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par un **office de l'état civil**.

**Si le/la fiancé/e est veuf/ve**, les documents suivants doivent également être fournis :

- **Extrait de l'acte de décès** de l'époux décédé, établi par l'office de l'état civil du lieu de décès sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)

#### Dépôt d'une demande de visa pour l'entrée en Suisse

- **Extrait du casier judiciaire** : les autorités de certains cantons exigent qu'un extrait du casier judiciaire (apostillé et accompagné d'une traduction) soit joint à la demande. Il est de votre responsabilité en tant que requérant/e de vous informer auprès des services compétents en Suisse.
- **Passeport moldave**
- Demande de visa en trois exemplaires dûment remplie, datée et signée par le/la requérant/e (en français, allemand, italien ou anglais). [Type D](#).
- 4 photos d'identité récentes (les photocopies ne sont pas acceptées)
- 1 photocopie des autres documents (recto-verso)

Documents supplémentaires pour les partenaires d'un ressortissant d'État tiers:

- compétence linguistique au futur lieu de domicile (au minimum niveau A1): certificat de langue reconnu ou inscription à un cours de langue permettant d'atteindre ce niveau

**Attention : l'ambassade se réserve le droit d'exiger d'autres documents nécessaires à l'inscription au registre de l'état civil suisse.**

#### Apostille et traduction

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, **tous les documents moldaves doivent être munis de l'apostille du ministère de la justice** (tél. +37 322 201 457 ou 234 795), puis traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités moldaves. Il est possible que l'orthographe des noms transcrits du roumain diffère d'une traduction à l'autre. En cas de doute, les requérants doivent confirmer l'orthographe correcte.

Pour le/la citoyen/ne suisse :

- **Copie du passeport ou de la carte d'identité suisse** (recto-verso)

En cas de **domicile à l'étranger**, les documents suivants doivent également être fournis :

- **Attestation de domicile**, datant de moins de six mois, établie par les autorités locales ou **attestation d'immatriculation**. Ce dernier document peut être établi par l'ambassade contre émolument.

**Indications supplémentaires à fournir** : adresse exacte du domicile, nom(s) et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé/e, veuf/ve)

## Informations générales

### **Prise de rendez-vous à l'ambassade pour la remise des documents, ainsi que la signature de la déclaration et de la demande :**

Veuillez impérativement fixer un rendez-vous avant de vous présenter à l'ambassade ([kie.vertretung@eda.admin.ch](mailto:kie.vertretung@eda.admin.ch)). Attention : il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus, à l'exception du passeport (en plus des originaux).

### **Transmission des documents en Suisse**

Une fois que les documents lui ont été remis, l'ambassade les vérifie et les transmet par courrier diplomatique à la commune de domicile ou d'origine du/de la ressortissant/e suisse.

### **Durée à prévoir**

En raison du nombre important de demandes, nous ne pouvons pas donner d'indications précises sur la durée des procédures de préparation de mariage et de demande de visa pour le regroupement familial. En général, il faut compter 8 à 12 semaines, voire davantage à certaines périodes de l'année. Dès lors, il est recommandé de déposer les documents le plus tôt possible.

### **Émoluments**

L'ambassade est tenue de percevoir des émoluments pour l'examen des documents de l'état civil, les heures de travail fournies et la transmission des documents en Suisse. Ces émoluments doivent être payés en liquide en hryvnia UAH lors du dépôt des documents. Veuillez contacter l'ambassade au préalable pour connaître le montant à payer ([kie.vertretung@eda.admin.ch](mailto:kie.vertretung@eda.admin.ch)).

### **Permis de séjour en Suisse**

Parallèlement à la demande de visa déposée à l'ambassade, une demande de permis de séjour doit être déposée auprès de l'[office cantonal des migrations](#) du futur lieu de résidence en Suisse.